

DECISION D-2024-12 Constitution d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses – budget ateliers relais

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2321-2-29° du CGCT disposant que les dotations aux provisions constituent des dépenses obligatoires;
- Vu l'article R. 2321-2 du CGCT précisant les cas dans lesquels une provision doit être constituée et permettant au Président de décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.
 La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe
 MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise;
- Vu la délibération n°3/2022 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 déléguant au Président certaines de ses attributions;
- Vu la délibération n° 174/2021 du 16 décembre 2021 déterminant le régime de provision semi-budgétaire ainsi que les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision pour dépréciation des actifs circulants;
- Vu la provision pour dépréciation des actifs circulants déjà comptabilisée jusqu'en 2023 pour 6 961,55 € au compte 4911;
- Vu l'état des restes à recouvrer, arrêté au 31/12/2023, produit par le comptable public faisant état de créances douteuses pour un montant de 5 896,80 € au compte 4911 ;

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder à une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 1 064,75 € sur l'exercice 2024 à l'article 7817 – « reprises sur dépréciations des actifs circulants », du budget « ateliers relais ».

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le

2 5 AVR. 2024

Et de sa transmission en Préfecture le 2 5 AVR. 2024

Fait à Falaise, le 24/04/2024

Le Président, Jean-Philippe MESNIL